



AVIS PUBLIC – CONSULTATION ÉCRITE
(en remplacement d’une assemblée publique de consultation)

AVIS PUBLIC est donné, par le soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau, que lors de la séance spéciale du 21 décembre 2021 qui a eu lieu à la salle du Conseil de la Ville de Fermont, le conseil de la MRC de Caniapiscau a donné un avis de motion pour adopter le projet de règlement numéro 123 édictant le code d’éthique et de déontologie des élus(es) municipaux :

Résumé du projet de ce règlement

Le règlement numéro 123 a pour objet d’adopter un code d’éthique et de déontologie pour les des élus(es) municipaux de la Municipalité régionale de comté de Caniapiscau.

Ce projet de règlement doit être adopté en vertu de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c, E-15.1.0.1)*.

Le code d’éthique et de déontologie énonce les valeurs de la MRC qui sont les suivantes :

1. L’intégrité des membres du conseil;
2. L’honneur attaché aux fonctions de membre du conseil;
3. La prudence dans la poursuite de l’intérêt public;
4. Respect et civilité envers les autres membres du conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
5. La loyauté envers la MRC de Caniapiscau;
6. La recherche de l’équité.

Ainsi, le projet de règlement numéro 123 édictant le code d’éthique et de déontologie des élus(es) municipaux de la MRC de Caniapiscau fait l’objet d’un appel de commentaires écrits. Toute personne peut transmettre ses commentaires écrits, par courriel ou par courrier jusqu’au **4 février 2022** à l’une des adresses suivantes :

Courriel : mrc@caniapiscau.ca

Courrier : 100, rue Le Carrefour, Fermont (Québec) G0G 1J0

Le projet de règlement numéro 123 édictant le code d’éthique et de déontologie des élus(es) municipaux de la MRC de Caniapiscau, dans sa version intégrale, sont disponibles pour consultation à l’adresse suivante, sous le nom « **Avis public 17 janvier 2022** » :

<https://www.caniapiscau.ca/documents>

Une copie dudit projet de règlement est également disponible pour consultation au bureau de la Municipalité régionale de comté.

Donné à Fermont, ce 17^e jour de janvier deux mille vingt-deux.

Jimmy Morneau
Directeur général et secrétaire-trésorier